



**ARRETE 035 / 2026**  
**Portant réglementation temporaire**  
**du stationnement de la circulation**  
**Chemin des Grèves à Meung-sur-Loire**  
**« FETE DU VÉLO SUR LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES**  
**DES TERRES DU VAL DE LOIRE »**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant l'organisation d'animations et d'un pique-nique, par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dans le cadre de la manifestation « Fête du vélo sur la Communauté de Communes terres du Val de Loire »,

Considérant qu'il y a occupation du domaine public, le temps de cette manifestation, la journée du samedi 30 mai 2026 de 09h à 17h, sur les bords de Loire, sise Chemin des Grève à Meung sur Loire.

**ARRETE :**

**Article 1 :** La circulation est interdite, entre la barrière de restriction de hauteur et la limite d'accès à la commune de Baule, chemin des Grèves à Meung-sur-Loire, le samedi 30 mai 2026 de 8h00 à 18h00.

**Article 2 :** Le stationnement est interdit sur le parking P4, Chemin des Grèves à Meung sur Loire, du vendredi 29 mai 2026 à 16h30 au samedi 30 mai 2026 à 18h00.

**Article 3 :** Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que de la pose des blocs béton anti-intrusion.

**Article 4 :** L'organisateur prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants voire annuler la manifestation en cas de risques majeurs constatées.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 7 :** Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

